

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – M Bron – C Alligon – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo – C Thibaud - JL Legrand – D Thévenieau – P Théolas – N Haddad

Absents : JB Albelda (exc.)–S Veyrier (exc.)

Pouvoirs : JB Albelda à R Givaudan –S Veyrier à JL Martin

Date de convocation : 15 mars 2018

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Séance ouverte à 18h00

Avant de commencer cette séance, Monsieur le Maire a une pensée pour deux personnes décédées récemment.

Monsieur Alain Bouteillon est né en 1936, il a été sapeur-pompier volontaire à Taulignan de 1969 à 1991 et également porte drapeau à l'association des anciens combattants (ARAC). Nous avons plaisir à le rencontrer lors de chaque commémoration. Alain était très apprécié des taulignanaises et taulignanais et notamment dans le milieu sportif.

Monsieur Gilbert Fuzet est décédé début mars. Jeanine et Gilbert ont été membres de l'association des Onze tours dès les années 80 et ont vécu à Taulignan plus de 30 ans. Ils ont été très actifs dans de nombreuses associations comme la bibliothèque et le comité des fêtes. Jeanine a été de nombreuses années secrétaire de l'association des Onze Tours et Gilbert président de 2001 à 2007. Ils ont quitté notre village en 2015 pour se rapprocher de leur fille à Mauguio (34). Jeanine est décédée il y a un peu plus de un an.

Nous adressons toutes nos condoléances à leurs familles et à leurs proches.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Choix d'un scénario de collecte – étude par la CCEPPG pour le marché de collecte des déchets

14 pour, 2 abstentions, 3 contre.

Monsieur le Maire rajoute que ce point est arrivé tardivement suite à la réunion du 14 mars dernier à la CCEPPG. Il s'accorde à dire que les communes sont « bousculées » pour prendre des décisions rapidement (échéance du 30 mars 2018) et d'autant plus avec des éléments d'information très approximatifs.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 21 février 2018

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 21 février 2018.

Présentation du compteur LINKY par M. Xavier TOURRE – interlocuteur privilégié ENEDIS

Monsieur le Maire remercie Xavier TOURRE de sa présence. Il a répondu à notre invitation pour venir présenter aux conseillers municipaux le cadre réglementaire et les dispositions relatives à la mise en place des compteurs LINKY.

Monsieur TOURRE introduit sa présentation par un schéma du système électrique français :

- La production (nucléaire, thermique, énergies renouvelables)
 - Le transport (RTE)
 - La distribution (Enedis sur 95% du territoire national)
 - La fourniture d'électricité (ouverte à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2017)
- Il rajoute qu'il existe aujourd'hui 37 fournisseurs d'électricité

Les réseaux appartiennent aux communes et Enedis est concessionnaire des réseaux avec un engagement de 30 ans. L'échéance se situe en 2022.

Les acteurs de la distribution d'électricité sont :

- Les collectivités locales et les syndicats d'électrification (propriétaires des réseaux)
Leurs missions :
Extension réseau rural
Renforcement réseau rural BT
Aménagement esthétique
- Le distributeur concessionnaire (exploitant des réseaux)
Leurs missions :
Extension réseau urbain
Renforcement réseau urbain BT
Extension producteurs - clients
HTA
Déplacement d'ouvrage, entretien, dépannage
Branchement

Les relations entre ces acteurs sont régies par un cahier des charges de concessions

Les missions d'Enedis sont les suivantes :

- Assurer le dépannage 24h/24h 7j/7j par tous les temps
- Conduire et piloter le réseau à distance
- Accompagner les projets des collectivités locales
- Exploiter et moderniser le réseau : 55 millions d'euros par an pour le secteur Drôme Ardèche
- Raccorder le client au réseau
- Assurer le comptage des consommations pour les fournisseurs d'énergie

La pose des nouveaux compteurs LINKY répond à une directive européenne de 2009 qui préconise l'installation de compteurs communicants dans l'objectif notamment de mieux équilibrer la consommation et la production, permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie.

Monsieur TOURRE précise que son rôle n'est pas de débattre sur la loi mais de la faire appliquer. Il précise que les conseillers municipaux en s'opposant au déploiement de ces compteurs sont « hors la loi ». Le cadre fixé pour le déploiement est la période 2015-2021. Actuellement 1/3 des 35 millions de compteurs LINKY ont déjà été posés.

La recherche de l'équilibre entre la consommation et la production ne date pas d'aujourd'hui. Monsieur TOURRE donne des exemples :

- La mise en place des heures creuses dans les années 70 suite au choc pétrolier
- Les tarifs EJP réservés à la base aux industriels

Comme pour le compteur LINKY, l'objectif de ces mesures étant d'inciter les personnes à changer leurs habitudes de consommations d'électricité.

Les compteurs LINKY installés chez les clients seront reliés par le CPL (courant porteur en ligne) à des concentrateurs. Un concentrateur est installé par poste de distribution, c'est lui qui prendra les informations pendant 3 minutes par jour pour les envoyer vers une agence de supervision.

Monsieur TOURRE compare ensuite le compteur LINKY avec des matériels de notre quotidien pour comparer les champs magnétiques. Il donne l'exemple d'une ampoule basse consommation qui émet 37 fois plus que le compteur LINKY.

Les caractéristiques de ces nouveaux compteurs :

- La facturation ne sera basée que sur des relèves (les estimations n'existeront plus)
- On pourra modifier la puissance souscrite à distance après l'accord du fournisseur d'énergie
- La plage de tolérance sera moins grande (ex d'un client à 6KW qui pouvait à certains moments dépasser la puissance souscrite)
- La détection des pannes plus rapides
- La possibilité de visualiser sa consommation dès le lendemain (via une application)

La question de son financement est ensuite évoquée.

La Commission de Régulation de l'Energie ne veut pas mettre le coût de ces installations sur le dos des clients. Enedis a demandé à la CRE à ce que la part de la redevance pour l'utilisation des réseaux reste stable sur la facture afin qu'Enedis continue à investir de l'argent pour la modernisation des réseaux.

Monsieur TOURRE revient également sur les points contestés par les opposants à savoir le respect de la vie privée et les incidents électriques.

Les poseurs seront formés 5 semaines et suivront la même formation que les agents Enedis. Des personnes seront également chargées de contrôler le travail des poseurs.

Une carte du déploiement dans la Drôme est également présentée à l'assemblée. A ce jour, seules les villes de Valence et Bourg lès Valence sont équipées. Le déploiement sur Taulignan est prévu pour 2021.

Dans un premier temps, seuls les compteurs accessibles seront changés. Il est précisé qu'à l'heure actuelle tous les compteurs défectueux sont remplacés par des LINKY cependant ils ne seront pas communicants puisque les concentrateurs ne sont pas mis en place.

Concernant les personnes qui souhaitent refuser le compteur LINKY et qui sont donc hors la loi, ces personnes relèvent d'une minorité et il est normal qu'ils endossent le coût pour la collectivité. Sur ce point, la CRE devra prendre des décisions.

La pose du compteur LINKY est prévue par RDV à la convenance du client, il faut compter environ 20 minutes de pose.

Il existe une application gratuite « Enedis à mes côtés » qui permet dès le lendemain de visualiser sa consommation.

Monsieur TOURRE laisse des documentations sur LINKY à Monsieur le Maire pour mettre à disposition des administrés. Monsieur le Maire le remercie pour son intervention et passe la parole aux conseillers municipaux qui ont des questions.

R. Givaudan : Quel sera le coût du changement de compteur pour le client ?

X. Tourre : le particulier ne sera pas facturé, l'impact financier de l'investissement d'Enedis sera dans la part acheminement (charges de service public) sur la facture du fournisseur d'énergie. En attente de la décision de la CRE sur ce point.

Les compteurs LINKY ne modifie en rien la structure tarifaire définie avec le fournisseur d'énergie.

D. Thévenieau : Il remercie Xavier TOURRE car beaucoup de choses ont été dites, il rajoute qu'avant d'arriver il n'avait pas d'avis sur ce compteur mais précise qu'il était interpellé par la question compte tenu du mouvement crée par des associations anti-Linky.

Cette présentation ne l'a pas vraiment rassuré car d'après ce qui a été dit ce compteur serait plus intelligent que nous.

Il revient sur le rapport de la cour des comptes et sur les bénéfices engendrés par Enedis grâce à un emprunt réalisé pour cet investissement à des taux anormalement bas.

Au final, cela va coûter très cher pour l'utilisateur pour finalement des gains minimes.

Se retrancher derrière la loi est facile. Ce n'est pas parce que la loi l'exige que c'est une bonne chose et des lois sont plus ou moins permissives selon les endroits.

Ce qui a été présenté comme un argument « pour » concernant la meilleure sensibilité par rapport aux compteurs mécaniques est vu par Didier Thévenieau comme un inconvénient car on va être obligé de payer plus cher l'abonnement dès lors que l'on commence à dépasser même infiniment.

L'autre problème soulevé par Didier Thévenieau est celui de l'application dédiée qui ne va servir à rien pour des personnes âgées qui n'ont aucun accès internet. Même pour des personnes « connectées », il ne trouve aucun intérêt à vérifier sa consommation tous les jours, cette application aura comme les autres applications un intérêt suscité les 2 premiers jours de son installation et ensuite un désintérêt total pour la solution proposée.

Pour les ondes émises, Didier Thévenieau rajoute que les personnes qui ont déjà des appareils qui émettent des ondes ou des champs magnétiques (ex : téléphone) ils l'ont choisi alors que pour le compteur Linky ils ne l'auront pas choisi puisqu'on leur impose.

X. Tourre : Le compteur LINKY n'a pas été conçu pour répondre à la norme actuelle. Il a été fabriqué pour être le compteur de ces 30 prochaines années, il a donc été construit pour répondre aux normes de demain et après-demain. Pour preuve, ce compteur émet 30% moins que la norme.

D. Thévenieau : En effet des emplois vont être créés jusqu'en 2021 pour la phase de déploiement mais après ? Ce compteur va enlever du travail aux employés Enedis cela signifie des licenciements.

X. Tourre : Le statut protège les agents Enedis cependant il est possible par contre que des contrats ne soient pas renouvelés. Il rajoute qu'une grande partie des métiers de demain ne sont pas encore connus. Il précise que notre région est souvent foudroyée et suppose que des problèmes de concentrateurs foudroyés vont se poser et ainsi apporter une activité nouvelle à Enedis.

D. Thévenieau rajoute que l'intervention de Monsieur TOURRE ressemblait davantage à de la communication qu'à de l'information.

Xavier TOURRE rappelle que ces compteurs appartiennent à la commune.

D Thévenieau informe l'assemblée que la commune de Valence a voté contre les compteurs Linky.

X. Tourre : La commune de Valence a pris une motion pour que la volonté des valentinois soit pris en compte. Cette motion n'a aucune valeur juridique.

Les communes peuvent prendre des décisions qui comme toute décision sera transmise au contrôle de légalité. Aujourd'hui 540 communes ont pris des délibérations ou motions « anti Linky ».

M Bron : Pourquoi le compteur LINKY est plus épais que les anciens compteurs ?

X Tourre : En effet, les premiers compteurs LINKY sont plus épais, un élément qui n'a jamais été remonté durant la période d'expérimentation. Les LINKY actuels en production ont été rectifiés et sont mêmes plus fins que les actuels.

N Haddad : Qui demande la pose de ces nouveaux compteurs ? Locataire ou propriétaire ?

X Tourre : Le titulaire du contrat.

C Thibaud : Pour les personnes qui ont 2 compteurs (activité professionnelle et habitation) est-ce que le compteur Linky pourra regrouper les 2 ?

X Tourre : Non

Il n'y a plus de questions, le tour de table est terminé.

Monsieur le Maire remercie Xavier TOURRE.

Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes ou actions dans le village

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- Fête Musique
- 14 juillet
- Foire
- Marché Noël
- Arts et Culture (théâtre, Fête du lavandin.....)

Ces sommes ne seront versées qu'à condition que l'association présente un devis accepté ou une facture acquittée **avant le 15 novembre de l'année.**

Seules les dépenses relatives aux animations seront accompagnées ; les dépenses de communication (affiches, flyers....) ne seront pas pris en compte ainsi que les factures émises par un membre du bureau.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture
2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Si l'association demande moins que le forfait qui pourrait lui être versé, la commune versera la somme réclamée par l'association.

En plus du versement de ces subventions de fonctionnement, la commune continue son aide aux associations locales par :

- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie la trentaine d'associations du village composée de personnes bénévoles qui donnent de leur temps pour créer une réelle dynamique à la vie locale et pour rassembler les personnes autour d'une action commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, pour les associations qui n'ont pas réglé les locations payantes de la salle des fêtes, de déduire ce montant de la subvention allouée l'année suivante.

Sur ces principes-là, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

Part fonctionnement

ACCA	_____	200
ALF Gymnastique	_____	200
Amicale Laique	_____	300
Amicale Personnel Communal	_____	682
Amis de la Résistance	_____	500
ARAC	_____	200
Arts et Culture	_____	100
Chorale Cantolez	_____	150
Club St Vincent	_____	300
Comité des fêtes	_____	350
Cyclos Grignonais	_____	150
Les Dilettantes	_____	200
Embiellage de bronze	_____	200
Gaule Tricastine	_____	200
Marché de Noël	_____	350
MFR Richerenches	_____	100
MFR Salon de Provence	_____	50
MJC	_____	350
Onze Tours	_____	200
Taulignan Auto Passion	_____	200
Tennis Club	_____	350
Prévention routière	_____	100

Sport Nature Aventures	350
Téléthon	200
Amicale des sapeurs-pompiers	200
Compagnie Lez-Art	200
Taulignan Accueil Réfugiés	200
Total	6 582

Manifestations d'ampleur sur justificatifs

Arts et Culture	2 500
Comité des Fêtes	3 000
Embiellage de bronze	300
Marché de Noël	3 000
MJC	3 000
Fête du lavandin (Arts et Culture)	2 000
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000
Total	16 800

Vote 18 pour et 1 abstention

Monsieur le Maire précise que l'Association Arts et Culture peut prétendre chaque année à 2 500 € pour l'organisation de manifestations d'ampleur sur la commune. En 2017, cette association n'a pas fourni les justificatifs de dépenses dans les délais impartis et la somme n'a pas pu être versée sur l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rajoute que cette association aurait pu percevoir la somme de 1 700 €, il propose à l'assemblée de verser cette subvention sur l'exercice 2018. Ce montant viendra se rajouter aux sommes votées pour 2018.

Après un vote, 11 pour et 8 abstentions le Conseil Municipal décide de reporter la subvention 2017 de l'association Arts et Culture qui s'élève à 1700 € sur l'exercice 2018 en raison de la production tardive des pièces justificatives nécessaires pour l'attribution.

Syndicat Mixte chargé d'élaborer le schéma de cohérence territorial Rhône Provence Baronnies – Adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan - Approbation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par arrêté interpréfectoral en date du 6 novembre 2017, le périmètre du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies » a été définitivement fixé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a, par délibération n°2018-01 en date du 15 février 2018, approuvé la création et le périmètre du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration de ce SCOT par 42 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le Maire précise que celui-ci concernait initialement 12 établissements publics de coopération intercommunale, EPCI mais que, suite à la fusion de certaines de ces intercommunalités, le périmètre du SCOT, bien qu'inchangé, ne regroupe aujourd'hui plus que 8 EPCI :

- La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
- La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
- La Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- La Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan
- La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération
- La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- La Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Monsieur le Maire précise en outre que, selon les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres dans les 3 mois suivant la notification par la CCEPPG, dans les conditions de majorité qualifiée (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies ».

Didier Thévenieau revient sur cette problématique de réforme territoriale qui donne moins de moyens aux petites communes et trouve totalement incohérent ce découpage territorial Rhône Provence Baronnies.

Après un vote 12 contre, 4 pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide donc de ne pas approuver la création et le périmètre du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies », de ne pas approuver les statuts du syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies » et n'autorise pas l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies ».

Modification des tarifs de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant de la cotisation annuelle à la bibliothèque municipale instauré depuis le 1^{er} janvier 2010.

Didier Thévenieau aimerait connaître les arguments des abonnés qui souhaitent une augmentation du tarif.

Chantal Soureillat confirme que les abonnés ont le sentiment de ne pas payer le juste prix par rapport aux services rendus. Ils se rendent compte du renouvellement fréquent des livres et de l'augmentation des achats de livres neufs. Ils peuvent emprunter 3 livres en même temps, disposent d'un ordinateur avec accès internet en libre-service.

Fixée à 8.50 € par adulte et 16 € pour un couple, il conviendrait d'arrondir cette cotisation à 10 € pour faciliter la gestion de la régie de recettes et résoudre les problèmes de monnaie.

Il est également proposé de supprimer le tarif couple et de modifier le tarif vacancier (juillet à septembre) voté par délibération en date du 16/06/2014 pour le passer de 4 à 5 €.

Monsieur le Maire précise que les modalités suivantes sont conservées :

- Gratuité pour les moins de 18 ans
- Gratuité pour les demandeurs d'emploi sur présentation de la carte (délibération du 14/01/2015)
- Remboursement des livres détériorés ou perdus au prix d'achat TTC (délibération du 19/07/2017)

Nadja Haddad souhaite connaître le nombre d'abonnés. Ne connaissant pas la réponse, cette information sera communiquée ultérieurement.

Après un vote 18 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la Régie bibliothèque municipale comme suit :

Adulte = 10 €

Vacancier = 5 € (juillet à septembre)

Enfant (jusqu'à 18 ans) = gratuit

Et précise que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

Reprise des tombes en état d'abandon

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne ici aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière.

Nicole Fontany précise que cette procédure dure environ 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AX n°286 et 287.

Choix d'un scénario de collecte des déchets pour le territoire de la CCEPPG

Une réunion d'échange a eu lieu le 14 mars dernier à la Communauté de Communes concernant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés qui arrive à son terme le 31 décembre 2018. Abel Rixte précise que le marché actuel a duré 4 ans et qu'il faut prévoir 6 mois avant l'échéance pour préparer un nouveau cahier des charges.

Un constat est clair : des modalités de collecte très disparates sur le territoire (sauf pour le verre et le papier) et un coût de collecte des ordures ménagères élevé.

Un groupement de bureau d'études (AJBD, CITEXIA, LANDOT et associés) a été mandaté par la CCEPPG pour analyser la thématique des déchets et pour accompagner les services de la CCEPPG dans l'élaboration du prochain dossier de consultation des entreprises.

Trois scénarii de collecte des déchets ont été étudiés par le bureau d'études :

- Scénario 1 : collecte en apport volontaire de tous les flux (ordures ménagères, emballages divers, papiers et verre) sur tout le territoire de la CCEPPG,
- Scénario 2 : collecte en porte à porte des ordures ménagères et en apport volontaire pour les autres flux (emballages divers, papiers et verre) sur tout le territoire de la CCEPPG,
- Scénario 3 : collecte en apport volontaire de tous les flux d'ordures ménagères, emballages divers, papiers et verre) et collecte en porte à porte pour les ordures ménagères de certains centre villes ou centre villages.

Abel Rixte rajoute qu'il faut compter 1 point d'apport volontaire pour 250 personnes. Pour notre commune cela en représente presque 7. Le problème est le lieu d'implantation de ces points d'apports avec toutes les nuisances que cela engendre (bruits, odeurs) et il faut que la commune ait la maîtrise foncière de ces points d'apports avec des aménagements sécurisés (accès, parking...). Il a été cependant remarqué que lorsque les ordures ménagères doivent être déposées sur un point d'apport volontaire cela augmente la démarche de tri sélectif et favorise le geste écologique.

A ce sujet Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion sur le compost est organisée le 28 mars 2018 à la cité végétale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Valréas partirait sur la solution des conteneurs enterrés. Nos villages ne sont pas adaptés pour accueillir ce type de conteneurs (accessibilité des camions).

Les coûts de collecte annuels des scénarios ont été chiffrés :

- Scénario 1 : 716 652 €
- Scénario 2 : 1 246 709 €
- Scénario 3 : 892 783 €

Le financement communautaire retenu serait l'instauration de la TEOM au 1^{er} janvier 2019 suivant un vote de principe du conseil communautaire. Dans ce cas, la mise en place d'un zonage est possible, il doit être justifié par une différence de service rendu. En revanche, il est impossible de mettre en place un zonage par commune (sans l'existence d'une véritable différence de service entre les communes).

Simulation prévisionnelle des taux de TEOM :

- Scénario 1 : 9.09 %
- Scénario 2 : 10.98 %
- Scénario 3 : 9.86 %

Didier Thévenieau en revient à cette réforme territoriale qui coûte cher et rajoute qu'avec le système actuel de redevance on ne paye pas ce que l'on consomme.

Monsieur le Maire est d'accord avec ce principe, il s'était d'ailleurs battu lors de l'instauration de la REOM pour que l'on prenne en considération les personnes seules qui ne produisent quasiment pas de déchets. Il n'avait pas été entendu et aujourd'hui ces personnes payent 182 € par an au même titre que les familles de 5 personnes. Avec la TEOM, ces inégalités devraient être diminuées.

Au sein du conseil communautaire, il existe des divergences sur la manière de financer. Il paraîtrait qu'avec la TEOM 2/3 des personnes payeraient moins cher que la REOM actuelle et 1/3 plus cher.

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, néanmoins, pour une bonne organisation du service et une mise en place en toute transparence, les communes sont consultées pour leur permettre de s'exprimer sur le sujet.

En effet certaines communes ne sont pas représentées dans la commission qui a travaillé sur ce sujet et ne se sont pas exprimées. L'idée de la CCEPPG a été de consulter l'ensemble des communes pour la poursuite de l'étude.

Le Conseil Municipal s'est positionné avec 16 voix pour et 3 abstentions sur le scénario 3 estimant qu'il conviendrait de maintenir le niveau de service actuel proposé sur Taulignan à savoir : collecte en apport volontaire de tous les flux d'ordures ménagères, emballages divers, papiers et verre) et collecte en porte à porte pour les ordures ménagères de certains centre villes ou centre villages.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h25

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

